

AVIS DE L'OCRCVM

Avis relatif à la mise en application Décision

Destinataires à l'interne :
Affaires juridiques et conformité

Personne-ressource :
Jeff Kehoe
Vice-président intérimaire à la mise en
application
416 943-6996
jkehoe@iiroc.ca

10-0129
Le 6 mai 2010

AFFAIRE Anthony Petriccione et Paul Van Benthem – Discipline

SOMMAIRE

À la suite d'une audience disciplinaire tenue le 13 avril 2010, à Toronto, en Ontario, une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a conclu qu'Anthony Petriccione et Paul Van Benthem (les intimés), d'ex-personnes inscrites de l'OCRCVM, avaient fait défaut de collaborer avec l'OCRCVM, vers le mois de novembre 2009, en refusant de comparaître et de fournir des preuves dans le cadre d'une audience disciplinaire, en contravention de l'article 31 de la Règle 20 de l'OCRCVM.

La formation d'instruction a imposé les sanctions suivantes aux intimés :

- (a) une amende de 50 000 \$;
- (b) une radiation permanente de l'inscription auprès de l'OCRCVM.

Chacun des intimés est par ailleurs tenu de payer des frais de 2 000 \$.

De plus, compte tenu de l'imposition d'une sanction de radiation permanente contre les intimés, la formation d'instruction a ordonné la suspension permanente des poursuites pour lesquelles une audience avait été convoquée pour le 13 septembre 2010.



L'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières a ouvert officiellement l'enquête sur la conduite des intimés le 26 mai 2005. Les intimés étaient des représentants inscrits à la succursale de Toronto de Blackmont Capital Inc. Les intimés ne sont plus des personnes inscrites auprès d'une société réglementée par l'OCRCVM.

La formation d'instruction a publié sa décision et ses motifs (discipline) le 13 avril 2010. On peut consulter la décision et les motifs (discipline) de la formation d'instruction à l'adresse <http://docs.iiroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=11B3012C0C984A18963886D20A6D593A&Language=fr>.

La formation d'instruction a publié sa décision et ses motifs (suspension de l'instance) le 27 avril 2010. On peut consulter la décision et les motifs (suspension de l'instance) de la formation d'instruction à l'adresse <http://docs.iiroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=E8218A8BC3B14FC4949B5400D691DADE&Language=fr>.